CONCERTS & SPECTACLES

ROUBAIX. — Grand-Théâtre Hippodrome. — « Scènes d'Hôtel ». — La comédie de MM. Gerbidon et Aumont, que la tournée Baret a excellemment interprétée, dimanche, en matinée et en soirée, rentre dans le genre des pièces policières, un genre brouillé depuis toujours avec la morale et le sens commun. Le grand talent des acteurs et leur verve endiablée peuvent seuls faire accepter des situations qui rappellent vraiment trop le scénario pour cinéma ou le vaudeville Palais-Royal.

—— Le Concert de l'Association Amicale de la rue Turnemare a obtenu, dimanche, un vif succès. Le programme a été suivi à la satisfaction générale et tous les interprètes ont été chaleureusement applaudis, notamment Mlles Herman et Wéry, pianistes, La Chorale de l'Ecole. M. Marcel Lehembre, violoniste; Mlle M. Quique. M. H. Delbergue, ténor, M. Magermanns, baryton, M. J. Leveugle, chanteur à voix, M. A. Lippens, chanteur comique et surtout le jeune Robert Lenoir, un bambin qui a détaillé crânement plusieurs pasquilles tourquennoises, qui ont provoqué une franche gaîté. Une comédie interprétée avec talent par plusieurs anciens élèves, clôturait cette charmante fête de famille. Toutes nos félicitations au distingué pianiste, M. Isoré.

TOURCOING. — Théâtre Municipal. — Une matinée de gala. — Le répertoire lyrique s'épuise avec la saison qui va bientôt s'achever en plein succès.

La matinée de dimanche comportait un programme vraiment varié qui, par le choix des interprètes, fait honneur à l'aimable directeur, M. Santaro.

Nous ne nous attarderons pas sur la partition de Griaar : « Bonsoir Monsieur Pantalon », donnée avec succès en lever de rideau par nos éléments d'opérette, Mmes Everaert, Lamberti et Claude Alias, MM. Hanse, Duysburg et Delhes. Le point capital du spectacle fut incontestablement l'œuvre de Comtesse « Conchita » où les deux vedettes de l'Opéra-Comique, Mme Nina Ratti, et le ténor Renold firent sensation. Ce rôle de Conchita convient bien au tempérament ardent de Mme Nina Ratti qui donna libre cours à son beau talent de comédienne et de cantatrice. Son partenaire, M. Renold, fut le distinction même par l'expression du chant et la grâce de son jeu. Ce serait une faveur de l'entendre encore à l'occasion.

L'opéra-comique de Massé : « Les Noces de Jeannette » a été un succès personnel pour Mlle Milletti qui put à loisir faire apprécier sa science musicale dans le rôle de Jeannette qu'elle chante d'une voix fraîche et mélodieuse. Son succès fut partagé par le baryton Blanchart qui rendit avec naturel le paysan Jean.

Une mention à l'orchestre qui, conduit par M. Brisard, fut vivement applaudi.

ROUBAIX

SALLE SAINTE-CECILE Lundi 10 mars Soirée à 7 h. 30 Matinée à 2 h.

Matinée, la terreur des bandits, grand drame d'aventures en 5 parties; Le Fils de la Nuit; La danse de la vie et de la mort. 46540d

CASINO-PALACE Grande-Rue 50 bis, ROUBAIX

Soirée à 8 heures

Dernière représentation de Music-Hall; trois heures de bon spectacle; après le succès remporté hier par toute la troupe, il est inutile de revenir sur ce merveilleux programme. Location comme d'usage. 12, place de la Liberté. 46585d

GAUMONT SALLE DUBUS r. des Champs, 57-59, Rx **CINEMA**

Lundi 8, matinée à 2 h., soirée à 7 h. 30: La Croisière de l'U-35, ou la piraterie boche, film cinématographe par eux à bord de leur sous-marin. 46541d

SPLENDID-CINE 34, RUE RICHARD-LENOIR Matinée 3 h. 30 Soirée 7 h. 30

Gros succès: Les Vainqueurs de la Marne, Darlex, Fallo and Baratto. Orch. symph. 46489

TOURCOING

TOURCOING-HIPPODROME

Programme des 6, 7 et 8 mars. — Partie cinéma: Actualités; Pour sauver sa Race, par Rio-Jim; Charlot fait des siennes; La Mort avant le déshonneur. Partie concert: Irène Dujardin, diseuse; Les Nerval's, duettistes; Aurel's, le joyeux comique; Jack's, rêveur à voix, mutilé de guerre. — Prochainement: Barabas et le Pirate boche U 35. — 46493

ECLAIRCIE CRÈME pour CHAUSSURES

PETITE CORRESPONDANCE

L. G. — Non. —— A. M. — Vous non, elle oui. C'est seulement, en effet, à 30 ans qu'il ne faut plus d'acte respectueux. —— A. P. R. — Voyez le bureau militaire à la mairie. —— A. D. 462. — En principe, la vente est nulle, puisque la femme ne pouvait la faire. —— Un mulet. — Vous n'y avez droit que pour les mois passés au-delà de la durée légale de service. —— France, Patrie, Liberté. —— A 70 ans ou avant si on est infirme et incurable. —— Bonne vieille enquêtée A. B. 45. — Non. —— M. L. 146. — 1. A la Sous-intendance militaire chargée du service des pensions, à Lille; 2. Non; 3. Elle peut toucher si elle réside en France et si elle a perdu sa qualité de française antérieurement à la mort de son fils par suite de son mariage avec un sujet allié; 4. Oui. —— V.C. 12. — 1. 5 ou 8 ½; 2. Oui; 3. 5.000 fr. Au reste, voyez le calculer. —— Elita. — Il faut ne pas être inscrit au rôle de l'impôt général sur les revenus. —— M. E. Lys. — Il peut réclamer sa part de communauté. —— E. L. 102. — Non. Adressez-vous soit au Ministère du Commerce, soit aux Services de la Reconstitution industrielle. —— En Avant. — 1. Il sera tenu de reconnaître la prorogation; 2. En principe oui. Vous pouvez obtenir des arrangements et des exonérations partielles amiables; 3. Il faut faire une demande de remise au Directeur des Contributions directes dans les 3 mois qui suivront la date à laquelle la réduction ou l'exonération de loyer pour le locataire sera devenue définitive. —— Lill 55 G. D. — 2 ans. —— W. A. 17. — Oui, il peut d'ailleurs résider en Belgique tout en gardant domicile en France. —— A. L. 18. — En principe vous devez votre temps intégral de service. Nous ne savons une mesure de bienveillance sera prise pour cette classe comme pour ses devancières. —— Mitchela. — On n'en sait encore rien. —— République Argentine 19. — Il faut 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes. —— Grand Bébé. — Pour votre fonds de commerce, voyez un avocat.

PARTS dans AFFAIRE INDUSTRIELLE en plein rapport sont offertes à personnes disposant de capitaux. Pour renseignements écrire initiales B. D. D. bureau du journal. 46507

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Présidence de M. Godart

Vol. — Le 17 février au soir, à Lys-les-Lannoy, deux gamins âgés de 12 ans, Emile Devienne et Marcel Pluquet, brisèrent des carreaux à la vitrine de M. Blain, commerçant. Ils dérobèrent des mouchoirs qui furent retrouvés chez la mère du jeune Pluquet, chez la femme Adèle Debruyne, tisserande, et Sophie Vandenberghe. Les deux gamins ont été acquittés comme ayant agi sans discernement et remis à leurs parents. Sophie Mille, femme Pluquet, qui devrait donner un meilleur exemple à son précoce rejeton, et Sophie Vandenberghe, femme Carette, ont été condamnées à 6 jours de prison avec sursis. Acquittement en faveur d'Adèle Debruyne.

Vol. — Port illégal d'uniforme et décorations. — Dans la soirée du 12 avril 1919, se présentait chez Mme Delerue, ménagère, à Roubaix, 12, rue Olivier-de-Serres, un jeune soldat portant, sous les écussons du 43e régiment d'infanterie, la médaille militaire et une croix de guerre non moins relusante. Il demandait pour une nuit l'hospitalité d'une chambre, que le brave dame s'empressa de lui accorder. Le faux soldat, un nommé Dufour Julien, était complètement équipé, fusil, havresac et accessoires du fantassin qui part à la guerre ou qui en revient. Dufour en revenait, d'après ce qu'il raconta de ses exploits imaginaires. Sur la foi des décorations indûment portées, son hôtesse lui offrit le bon gîte. Le lendemain matin, notre héros filait sans adieux en emportant des fourrures et un manteau imperméable qui n'avaient rien à faire avec son attirail guerrier. Mme Delerue, si mal récompensée, porta une plainte qui aboutit à l'arrestation du voleur. C'est un ex-pensionnaire de la citadelle de Lille, d'où il s'évada l'an dernier et un récidiviste du port illégal de décorations, qui lui a déjà valu une peine d'un an de prison. L'inculpé ne peut expliquer la provenance des effets militaires dont il est aujourd'hui dépouillé. Il raconte des histoires de brigands qui feraient un peu douter de son équilibre mental. Le ministère public ne retient que le délit de vol et le tribunal lui indige quinze mois de prison en décidant la confusion avec la peine antérieurement infligée par le tribunal d'Epernay.

Abus de confiance. — M. Duquesne, commerçant à Roubaix, rue des Fossés, 34, prêta, il y a six mois environ, une machine à carder la laine, au sieur Delecluse Charles, journalier à Roubaix. Ce dernier se fit tirer l'oreille pour restituer la machine, qu'il rendit, finalement très détériorée à son propriétaire. 25 francs d'amende et 20 jours de prison.

—— M. Victor Jourdain, habitant Roubaix, boulevard d'Armentières, avait confié au sieur Louis Dejlinal, un coffret à faire graver. Ce dernier aurait remis l'objet à un spécialiste de Lille, mais M. Jourdain n'entendit plus parler ni du coffret ni de Delitre, enregistré à Paris le huit août mil neuf cent quatorze, n° 96, entre les susnommés et un autre MM. Gabriel et Maurin, tous associés en nom collectif, il a été convenu (article 15) qu'en cas de décès d'un ou plusieurs associés pendant le cours de la société celle-ci ne serait pas dissoute. Elle continuerait de plein droit entre les associés survivants qui seraient seuls gérants et les héritiers ou ayants droit du ou des associés défunts qui deviendraient commanditaires, avec les droits et prérogatives énoncés au § A dudit article. Le § B du même article indique dans quelles conditions les commanditaires pourront céder leurs droits.

A la date du dix-huit juin mil neuf cent seize, M. Armand JAMET est décédé, laissant sa veuve commune en biens et son fils m'nsieur habile à se dire seul héritier. Madame JAMET, ès qualités, est donc devenue commanditaire dans les termes de l'article 15 de l'acte de société. Il y a lieu en conséquence de modifier la raison et la signature sociales, où le nom de Monsieur JAMET ne peut plus légalement figurer.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 3 de l'acte de société, en date du neuf septembre mil neuf cent onze, modifié le vingt-neuf juillet mil neuf cent quatorze, est remplacé par le texte ci-après :

« Art. 3. — A compter du dix-huit juin mil neuf cent seize, et par suite du décès de Monsieur JAMET, la raison et la signature sociales seront : « Ets. BILLIARD ET Cie »

La société pourra se servir néanmoins de la firme : « Etablissements JAMET-BUFFEREAU ».

Deux exemplaires dudit acte ont été déposés le six mars 1920, aux Greffes du Tribunal de Commerce de Roubaix et de la Justice de Paix du canton Nord de Roubaix.

Pour extrait : VANSTEENE.

IMMEUBLES

A vendre ou à louer

APPARTEMENT Ménage tranquille, sans enfant, recherche appartement meublé. Ecr. init. E.H. bur. du journal. 22567d

ON DESIRE ACHETER environ de Croix, Roubaix ou Mouvaux, maison en bon état, av. jardin de 1 ha à 2.000 mètres. Ecr. init. M.G. au jl. 22456d

ON DESIRE LOUER dans Tg ou environ, mais av. jard., loy. 0 à 300; au bes. échang. avec mais. cant. ville, même loy. Rép. init. B.E.B. au jl. 46504d

PERSONNE sérieuse ayant commerce au dehors, désire louer appartement de 2 ou 3 pièces. Réponse init. O.G.C. au bureau du journal. 46441

POUR VOS 50 0/0 et toutes vos affaires

PROPRIETAIRES

Adressez-vous à : M. J. VANDEN BOSCH Gradué en droit

6, rue Pellart, Rx

PARCE QUE

1° Il a connaissances spéciales,
2° Il est diplômé de l'Etat,
3° Il a 25 ans de pratique,
4° Votre sécurité est entière.

SOLUTIONS RAPIDES

Bureau de 2 à 6 h. 46240

Modification de la Raison Sociale

D'un acte sous seings privés en date à Paris du cinq mai mil neuf cent dix-neuf, enregistré à Paris, le sept mai mil neuf cent dix-neuf, aux droits de trois francs soixante-quinze, Intervenu entre :

1° Monsieur Georges BILLIARD, demeurant à Paris, 4 bis, rue Amiot;

2° Monsieur Georges WENDLING, demeurant à Paris, 24, rue Denfert-Rochereau;

3° M. Georges MAUTIN, demeurant à Paris, 27, rue de Tocqueville;

4° Monsieur Gustave GABRIEL, demeurant à Paris, 18, rue du Commandeur;

Tous associés en nom collectif,

5° Madame Marie-Ernestine BUFFEREAU, veuve de Monsieur Louis-Alphonse-Armand JAMET, demeurant à Paris, 4, rue du Renard, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle de mineur de mineur Pierre-Louis-Armand JAMET, seul héritier de Monsieur JAMET, son père susnommé, décédé;

Il a été extrait ce qui suit :

Aux termes de l'acte de société en nom collectif passé le huit septembre mil neuf cent onze, enregistré à Paris, le quinze septembre mil neuf cent onze, entre MM. JAMET, BUFFEREAU, MATET, WENDLING et BILLIARD et de l'acte modificatif passé le vingt-neuf juillet mil neuf cent quatorze, enregistré à Paris le huit août mil neuf cent quatorze, n° 96, entre les susnommés et un autre MM. Gabriel et Maurin, tous associés en nom collectif, il a été convenu ce qui suit :

Article I

Il est spécifié seulement que M. Gustave Gabriel est spécialement chargé de succursales de provinces créées ou à créer; il devra, pour nouvel accord, résider à Bruxelles et faire tous placements, changements de résidences, même à Paris si besoin était, tous frais de déplacement, déménagement et accessoires seront à la charge de la société.

Chacun des associés aura la signature sociale dont il ne pourra se servir que pour les besoins de la société.

Toutefois, les contrats relatifs à l'engagement du personnel, à la publicité, les baux ou locations verbales, quelle qu'en soit l'importance, et tous contrats ou décisions engageant la société pour une somme supérieure à cinq mille francs ne seront valables que signés par la majorité des associés en nom collectif ou par l'un d'eux avec pouvoir des autres.

Cet acte a été déposé dans les délais de la loi aux greffes de la Justice de Paix du IVe arrondissement de Paris et du Tribunal de Commerce de la Seine.

Modification de la Société

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-neuf juillet mil neuf cent quatorze, enregistré à Paris, le huit août mil neuf cent quatorze, aux droits de trois francs 75 centimes,

Intervenu entre :

1° Monsieur JAMET Armand, expert comptable, demeurant à Paris, 4, rue du Renard;

2° Monsieur BUFFEREAU Ernest, expert comptable, demeurant à Paris, 24, rue de Rivoli;

3° Monsieur MATET Louis, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue Claude-Vellefaux, n° 22;

4° Monsieur WENDLING Georges, demeurant à Paris, 24, rue Denfert-Rochereau;

5° Monsieur BILLIARD Georges, demeurant à Fontenay-aux-Roses, rue des Châtaigniers, n° 6;

6° Monsieur MAUTIN Georges, demeurant à Paris, 27, rue de Tocqueville;

7° Monsieur GABRIEL Gustave, demeurant à Lille, 23, rue de Béthune;

Il a été extrait ce qui suit :

Les articles trois, quatre, neuf, douze, quatorze et quinze des statuts de l'acte de société passé le neuf septembre mil neuf cent onze, entre les parties sus-nommées (à l'exception de M. Mautin et de M. Gustave Gabriel), enregistré à Paris, le quinze septembre mil neuf cent onze et publié dans le journal « Le Loi » le dix-neuf septembre mil neuf cent onze, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article IV

La société est gérée et administrée par chacun des associés en nom collectif au même titre et avec les pouvoirs les plus étendus.